

COMMUNE D’ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2023

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni le 16 novembre 2023 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoit Gauvan, Maire d’Oraison.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 28
Date de la convocation : 09/11/2023

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :

Mme Michèle Saez, pouvoir à Mme Marie-Thérèse Martinon
M. Dominique Colleaux, pouvoir à M. Pascal Forget
Mme Emilie Fiori, pouvoir à M. François Imbert
Mme Laurence Leplatre, pouvoir à Mme Isabel Gamba
Mme Dominique Feraud, excusée

Secrétaire de Séance : Mme Angélique Bonnafoux

OBJET : REALISATION D’UN AUDIT ENERGETIQUE SUR LE BATIMENT DE L’EDEN : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA BANQUE DES TERRITOIRES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PETITES VILLES DE DEMAIN

N° 73/2023

Vu la délibération n° 46/2021 du conseil municipal en date du 5 juillet 2021 approuvant le projet de convention « Petites Villes de Demain » entre l’Etat, la Commune d’Oraison, DLVAgglo, le Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence, l’ANAH, l’ANCT et la Banque des Territoires ;

Vu la convention d’adhésion de la Ville d’Oraison au programme « Petites Villes de Demain » signée par tous les partenaires en août 2021 ;

Vu la convention d’attribution du soutien à l’ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes de Demain signée en date du 17 octobre 2022.

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif Petites Villes de Demain (PVD) est un programme national d’appui à la redynamisation des petites villes rurales pour lequel la commune d’Oraison a été retenue pour une durée de 6 ans.

Dans ce cadre, la Banque des Territoires a mobilisé 200 millions d’Euros sur 6 ans, au niveau national, destinés à financer l’expertise et l’ingénierie des moyens de redynamisation, en lien avec le Département des Alpes-de-Haute-Provence. Pour ce faire, une première convention d’attribution du soutien à l’ingénierie de la Banque des territoires au programme PVD d’une durée de 24 mois a été signée en octobre 2022.

Un premier financement de la Banque des Territoires a ainsi été attribué pour la réalisation de l’étude de programmation de l’Ecoquartier.

Un second financement de la Banque des Territoires a été attribué pour la réalisation d’audits énergétiques sur 8 bâtiments publics (salle polyvalente Gai Miniet, Hôtel de ville, bâtiment Lucienne Chailan, école Léonie Etienne, centre Paul Réty, vestiaires du stade Sauvecane, maison du patrimoine et tradition, château).

Des crédits étant encore disponibles, une nouvelle demande est effectuée dans le cadre de cette convention pour la réalisation d'un audit énergétique supplémentaire sur le bâtiment de l'Eden, bâtiment localisé au sein du périmètre Ecoquartier et au sein du périmètre ORT (Opération de Revitalisation du Territoire).

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de lancer un audit énergétique du bâtiment de l'Eden.
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Banque des Territoires selon le plan de financement suivant :

Intitulé de l'ingénierie	Maître d'ouvrage	Coût total (en € TTC)	Autofinancement	Co-financeurs	Co-financement BDT
Audit énergétique du bâtiment de l'Eden	Commune d'Oraison	2 925,00 €	1 462,50 €	-	1462,50 € (50%)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette étude et à la demande de subvention.
- **DIT** que ces crédits sont prévus au budget 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le Secrétaire de Séance,

Angélique BONNAPOUX

Le Maire,

Benoît GAUVAN

Acte publié, Affiché et Notifié le :	24/11/2023
---	------------

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*